



République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA
NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES**

Arrêté °33.2023

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°19/2023 en date du 23/05/2023 du Conseil Municipal décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

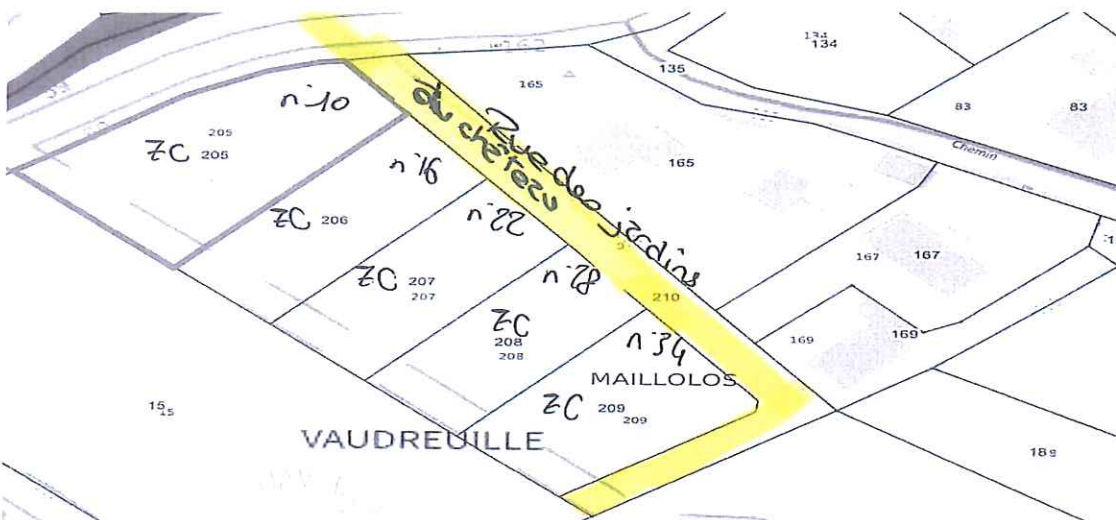
CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE :

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante au lotissement nommé LES JARDINS DU CHATEAU par délibération sus-citée, aux parcelles suivantes :

ZC205	N°10 rue des jardins du château
ZC206	N°16 rue des jardins du château
ZC207	N°22 rue des jardins du château
ZC208	N°28 rue des jardins du château
ZC209	N°34 rue des jardins du château





République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Article 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des numéros impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est continue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en aluminium d'une dimension de 150x100mm, numéros blancs sur fond bleu RAL 5022 en filets et chiffres ombrés.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci, ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 7 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 8 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 11 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne
- Le Cadastre
- Les Services Postaux

Et notifié aux intéressés.

Fait à Vaudreuille, le 29 Juin 2023

Le Maire, Mr Jean LAGOUTTE

